

Décision n° 2023-0527
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er mars 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0527
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202300327	AFUL ILOT CN3	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
202300531	LEGENDRE IDF	92 PUTEAUX	2 UHF
202300533	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 LA COURNEUVE	7 UHF
202300570	THE RITZ HOTEL LIMITED	75 PARIS 1	4 UHF
202300571	NGE BATIMENT	44 NANTES	4 UHF
202300574	SECURITAS FRANCE SARL	92 CLICHY	2 UHF
202300575	MUEHLHAN WIND SERVICE A/S	76 LE HAVRE	5 UHF
202300580	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	43 BOURNONCLE SAINT PIERRE	2 UHF
202300583	BANQUE DE FRANCE	14 CAEN CEDEX	1 UHF
202300586	GSF MOBILITE SERVICES	44 BOUGUENNAIS	2 UHF
202300605	GAUTHIER LAMELLES COLLES	56 SERENT	1 UHF
202300609	SOLUMAT	92 ISSY LES MOULINEAUX	3 UHF
202300615	BRENNTAG SA	81 SAINT SULPICE LA POINTE	1 UHF
202300620	HOTEL LE BRISTOL	75 PARIS 8	2 UHF
202300630	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 2	8 UHF
202300631	ALPES DEV	74 CRUSEILLES	1 VHF*
202300633	SOLUMAT	35 RENNES	1 UHF
202300641	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	2 UHF
202300652	ANGERS ENROBES	49 MOZE-SUR-LOUET	1 UHF
202300658	GSM	44 TEILLE	2 UHF
202300659	COLT TECHNOLOGY SERVICES	91 LES ULIS	2 UHF
202300671	AFUL ST PIERRE GRAND LARGE	97 SAINTE MARIE	2 UHF
202300677	MOTO SECURITE SERVICE COURSE	35 VAL D'IZE	1 VHF*
202300683	GERARD SAFAR SAS	75 PARIS 15	1 UHF
202300689	DIR INTER DES SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX-SUD-OUEST	19 TULLE	4 UHF
202300691	GAGNERAUD CONSTRUCTION	92 ANTONY	2 UHF
202300694	COMITE DEPTAL DE SAVOIE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE	73 CHAMBERY	1 VHF
202300696	COOPERATIVE EUREDEN	22 CHATELAUDREN-POUAGAT	1 UHF
202300721	FEDERAL-MOGUL IGNITION PRODUCTS SAS	42 CHAZELLES-SUR-LYON	1 UHF
202300738	CNPP ENTREPRISE	27 SAINT-MARCEL	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps